LETTRE D'ENTENTE: ÉMISSIONS DE VARIÉTÉS AU QUÉBEC

ENTRE: LA SOCIÉTÉ RADIO-CANADA

(ci-après désignée « la SRC »)

ET: LA FÉDÉRATION CANADIENNE DES MUSICIENS

(ci-après désignée « la FCM »)

Sauf lorsqu'une autre entente collective existe entre la FCM ou la Guilde des musiciens et musiciennes du Québec et un producteur ou une association de producteurs au Québec et nonobstant les dispositions de l'article 5.1 de l'entente générale de production FCM-SRC, les parties acceptent que lors de la production d'émissions de variétés dans la province de Québec par des producteurs indépendants, dans lesquelles sont engagés des musiciens afin d'effectuer une prestation, le producteur doit signer une lettre d'adhésion et un contrat avec les musiciens en vertu de l'entente FCM-SRC ou d'une autre entente applicable de la FCM ou de l'AFM.